

**PRALOGNAN-LA-VANOISE**  
 DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
**PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**PLAN DE ZONAGE**

Échelle 1:8.000<sup>e</sup>

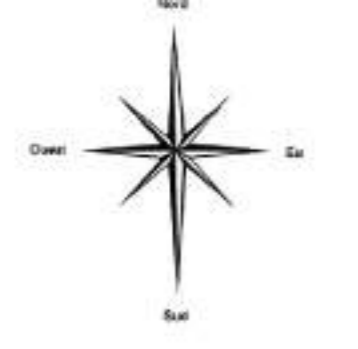
Révision allégée n°1  
 approuvée le 21 février 2020

---

4.2.5 - SUD DE LA COMMUNE


<b>PROJET ARRÊTÉ</b> par délibération du Conseil Municipal du :	<b>PROJET APPROUVÉ</b> par délibération du Conseil Municipal du :
01 juin 2017	30 mars 2018

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry  
 Tel : 06.80.01.82.51



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Chemin piéton	150 m <sup>2</sup>
ER2	Commune	Passage des engins de damage	1 900 m <sup>2</sup>
ER3	Commune	Stationnement	700 m <sup>2</sup>
ER4	Commune	Chemin piéton	200 m <sup>2</sup>
ER5	Commune	Stationnement	2 300 m <sup>2</sup>
ER6	Commune	Stationnement	300 m <sup>2</sup>



**Légende :**

**Zones urbaines :**

- Ua** Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens.
- Uas** Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski.
- Ub** Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense.
- Uc** Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
- Ucs** Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski.
- Uep** Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
- Ue** Secteurs destinés à l'accueil d'activités de type artisanal, ainsi qu'aux activités commerciales qui s'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.

**Zones à urbaniser**

- 2AU** Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

**Zones agricoles**

- A** Secteur agricole.
- A-zh** Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- An** Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique.
- Ans** Secteurs à forte valeur paysagère et agronomique utilisés pour la pratique du ski.
- As** Secteur agricole utilisés pour la pratique du ski.
- Ara** Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude.

**Zones naturelles**

- N** Secteur naturel.
- N-zh** Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nca** Secteur qui est destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning).
- Ncas** Secteur destiné à l'hébergement touristique de plein air (terrain de camping et caravanning) et qui n'a été utilisé pour la pratique du ski.
- Nd** Secteur de déchets organisés : la déchetterie.
- Nr** Secteur dans lesquels les refuges et restaurants d'altitude sont autorisés.
- Ns** Secteur naturel utilisés pour la pratique du ski.

**Prise en compte des risques naturels**

**Index 4-0a** (ex. Uc-0) : zones oranges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

**Index uba** (ex. Uc-b) : zones bleues constructibles sous conditions du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

**Index ubr** (ex. As-R) : zones rouges inconstructibles du PPRn. Voir le Règlement du PPRn.

**Règlements particuliers**

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°9).
- Emplacements réservés.
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
- Bâtiment d'élevage.
- Limite du Parc National de la Vanoise.
- Remontées mécaniques.
- SFR : périmètres et secteurs.
- AV1 : regroupements anciens et nouveaux.
- AV2 : repaysage environnemental.
- Jardins protégés au titre de l'article L151-19 du CU.

**Zones de danger liées au dépôt de produits explosifs**

Département de la zone	Distance (en m)	Degré de danger des personnes	Degré de danger des biens
1	10	Blessures mortelles dans plus de 50% des cas	Dégâts très graves
2	20	Blessures graves pouvant être mortelles	Dégâts importants
3	40	Blessures	Dégâts moyens et importants
4	70	Possibilité de blessures	Dégâts légers
5	140	Très faible possibilité de blessures légères	Dégâts très légers